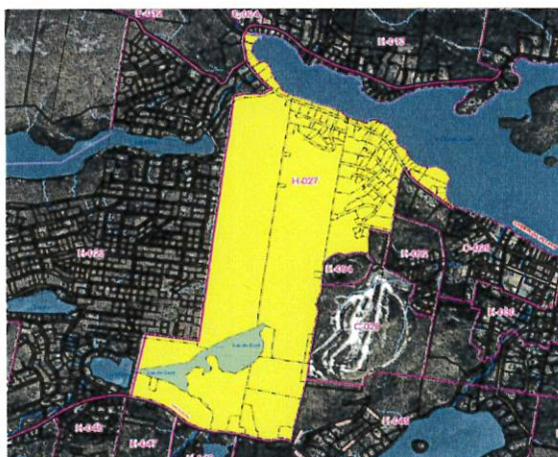


PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM : DEMANDE DE PPCMOI NO 2024-0115, 1524 CHEMIN PIERRE-ÉMILE-GRATTON

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

1. Le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance tenue du 13 décembre 2024 le second projet de résolution no 2024-12-317 de la demande de PPCMOI no 2024-0115, 1524 chemin Pierre-Émile-Gratton, lot 3 959 255. Cette demande vise à régulariser l'implantation de la résidence de la façon suivante :
 - a. Le coin avant-droit de la résidence à une distance de 4,82 mètres de la ligne avant ;
 - b. Le coin avant-gauche de la résidence à une distance de 6,81 mètres de la ligne avant et à une distance de 5,93 mètres de la ligne latérale gauche ; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-027 du règlement de zonage no 634 prescrit : *une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres.*
2. Le second projet de résolution no 2024-12-317 a été adopté dans le cadre du Règlement no 815 sur les projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivant la procédure d'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
3. La zone visée par le second projet de résolution est la zone H-027 et ses zones contiguës sont les H-013, H-014, H-023, H-026, H-047, H-048, H-049, H-092, H-094, C-028 et C-029,, le tout tel qu'illustré au plan de zonage ci-dessous et plus amplement détaillé sur le plan de zonage, disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à l'adresse : <https://stadolphedhoward.qc.ca/42/reglements-et-permis>.



4. Le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande participation à un référendum, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit le 13 décembre 2024, les conditions suivantes :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
 - c. **Être reçue au bureau de l'hôtel de ville, 1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard, au plus tard le 3 février 2025, aux heures normales d'ouverture ;**
 - d. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - e. Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande ;
 - f. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;
 - g. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 décembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, 1881, chemin du village, Saint-Adolphe-d'Howard, du lundi au vendredi, aux normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 22 janvier 2025.


Alain Halley,
Directeur général et greffier-trésorier